

COMMUNE DE SAINT-URBAIN

Charte De Développement Durable

Changements climatiques, qualité de l'environnement, inégalités sociales, en ce début de 21^{ème} siècle, l'humanité est confrontée à des défis majeurs tant environnementaux que sociaux, face auxquels il est impossible de rester inactif.

Consciente que chacun doit prendre ses responsabilités et agir, à son échelle et selon ses moyens, la Commune de Saint-Urbain s'inscrit dans la voie du Développement Durable, c'est-à-dire de mettre en œuvre et promouvoir *un développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.*

La commune de Saint-Urbain a souhaité affirmer cette volonté par la signature d'une Charte de Développement Durable.

Cette charte est un *engagement* de la commune à placer ses actions dans le cadre d'une politique de développement durable. Il s'agit d'un guide dans lequel doit s'inscrire *l'ensemble des décisions municipales.*

Ses principes sont simples : *pour chaque décision d'action une analyse des impacts sociaux, écologiques et économiques est menée et le meilleur équilibre possible entre ces trois piliers est recherché.*

Pour cela, la commune s'engage à rechercher les informations nécessaires à une évolution de ses choix et décisions vers des pratiques plus proches des enjeux du Développement Durable. La réflexion doit être particulièrement poussée dans le cas des projets dont les conséquences portent sur du moyen ou du long terme. Elle doit associer autant que possible les citoyens et mobiliser les ressources et compétences disponibles dans et hors de la commune.

Les actions de la commune en faveur d'un développement durable concernent bien entendu les domaines de compétences propres qui lui sont donnés par la loi.

Dans les cas des compétences transférées à des structures comme la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas ou divers Syndicats mixtes..., ses représentants agissent au mieux pour la mise en œuvre des principes de cette charte.

Dans les domaines sur lesquels la commune n'a pas d'incidence directe, elle s'engage à mener une démarche d'information et de sensibilisation auprès de la population, en fournissant aux citoyens outils et bases de réflexion leur permettant d'adapter leurs pratiques aux enjeux du développement durable.

ORIENTATIONS

A l'issue des phases de discussion et de concertation menées, 9 grandes orientations ont été définies :

- *Urbanisme et Infrastructures*
- *Transports et déplacements*
- *Biodiversité*
- *Bâtiments et mobilier urbain*
- *Fonctionnement*
- *Patrimoines et savoirs*
- *Agriculture et alimentation*
- *Solidarités*
- *Information, sensibilisation, concertation*

I - URBANISME – INFRASTRUCTURES

Dans sa politique d'aménagement et dans sa relation avec les aménageurs privés, la commune souhaite mettre en œuvre les principes suivants :

- Limitation de l'étalement urbain, principe d'urbanisation en continuité du bourg et densification des zones déjà urbanisées, dans le respect des documents de planification en cours (PLU, SCOT)
- Mixité sociale en favorisant notamment la création de terrain de tailles variés et en soutenant la politique communautaire d'implantation de logements sociaux (PLH)
- Accessibilité pour tous, tant au niveau des infrastructures (trottoirs, espaces publics) que des bâtiments communaux, par la mise en œuvre d'un Plan de Mise en Accessibilité.
- Limitation de l'imperméabilisation systématique, notamment par le choix des revêtements pour lesquels seront favorisés les matériaux renouvelables, locaux et non issus de déchets industriels potentiellement toxiques.
- Promotion des projets de construction à basse consommation énergétique ou intégrant des sources d'énergie renouvelables.

II - BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS

La commune a la responsabilité directe d'un certain nombre de bâtiments de l'espace public, ainsi que d'équipements constituant le « mobilier urbain » de la commune (signalisation, arrêt de transport en commun, bancs, éclairage public...)

Dans ce domaine, elle dispose donc de diverses possibilités d'action :

- Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux

- Amélioration de l'accessibilité pour tous
- Implantation de sources d'énergie renouvelable (eau chaude sanitaire solaire, photovoltaïque, source de chauffage renouvelable,...)
- Choix privilégié de matériaux sains et écologiquement responsables lors des travaux d'aménagement des bâtiments et pour le mobilier urbain
- Optimisation de l'éclairage public pour assurer confort et sécurité des habitants et économies d'énergie
- Aménagement, équipement et gestion écologique des espaces publics notamment des espaces verts.

III - TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

La commune favorise les modes de transports doux pour tous, notamment en sécurisant les déplacements piétons ou cyclistes et en soutenant les initiatives citoyennes telle que le Pédibus.

Elle continue son action en faveur du covoiturage.

Elle travaille avec ses partenaires pour le développement des transports collectifs.

IV - BIODIVERSITE

Afin de préserver la biodiversité, la commune veille à mettre en œuvre des pratiques de gestion adaptées sur ses terrains, à la fois espaces verts mais aussi bois communaux.

Des actions seront engagées pour la lutte contre les espèces invasives et la préservation des habitats naturels et des paysages.

Cette préservation passe notamment par une meilleure connaissance de notre patrimoine naturel et notamment par la collecte et la centralisation et restitution aux différents partenaires et au public des informations existantes.

V – FONCTIONNEMENT

La commune vise une amélioration permanente du fonctionnement de ses services en affichant notamment les objectifs suivants :

- Réduction des consommations énergétiques
- Réduction de l'utilisation des consommables (papier...)
- Choix privilégié de produits écoresponsables dans les achats communaux

VI – PATRIMOINES et SAVOIRS

La commune agit et soutient toutes les actions visant à la préservation et à la transmission des patrimoines. Ceci passe notamment par :

- La préservation des patrimoines naturel, humain, historique ou culturel

- La collecte et le partage des témoignages et des savoirs
- La promotion des actions culturelles
- La promotion de la culture locale notamment linguistique

VII - AGRICULTURE ET ALIMENTATION

La commune veille à favoriser le développement et la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement et garante de la préservation des paysages. Elle assure la la promotion des produits locaux et d'une alimentation saine, par une attention portée aux achats communaux et par une action au sein des structures intercommunales (notamment pour la restauration scolaire).

VIII – SOLIDARITES

La solidarité est l'un des fondements de notre société, elle doit s'exercer envers chacun localement mais aussi globalement.

L'action de la commune en terme de solidarité s'exprime par :

- Les actions directes de soutien social
- L'information sur les dispositifs d'aides notamment via le Pôle social inter-communal
- Le soutien au tissu associatif
- L'incitation et le soutien à l'organisation d'animations favorisant les échanges notamment intergénérationnels
- Le soutien des actions favorisant l'ouverture et les échanges avec les autres pays
- La lutte contre les incivilités

IX - INFORMATION, SENSIBILISATION, CONCERTATION

Dans les nombreux domaines où la commune n'a pas de compétences directes elle peut mettre en place des actions d'information et de sensibilisation via son bulletin municipal ou l'organisation d'ateliers, expositions ou conférences ou encore par la réalisation de documents d'information.

De plus dans le cadre d'une démarche de développement durable il est important d'associer le plus possible les citoyens aux processus de décision. Ceci se fait bien entendu dans le cadre des commissions extra-communales mais aussi par l'organisation de réunions de quartier ou de réunions publiques sur des sujets spécifiques.

ÉVALUATION ET SUIVI

Chaque année, la commune établit et communique un bilan :

- des actions spécifiques en faveur du développement durable

- de la prise compte des principes de développement durable dans sa politique générale

L'efficacité des actions menée est évaluée à partir d'un diagnostic initial et des objectifs fixés.

A partir de ce bilan la commune se fixe des objectifs en terme de nouvelles actions ou d'amélioration de ses pratiques pour l'année suivante.